



**Le SNUipp-FSU 06 prépare la grève :
ce soir sur Fr3 côte d'azur à 19 h00 !**

Avec le SNUipp et la FSU, continuons à
créer et renforcer **le collectif !**

C'est décidé,
je me syndique !

Se syndiquer pour l'année scolaire 2019/2020 en cliquant ICI.

[Cliquez ici](#) pour adhérer en ligne

Téléchargez le bulletin d'adhésion ici

2019-2020 - Lettre du SNUipp-FSU n°29

Sommaire : Grève 5 décembre, Fin paritarisme, Direction, Prime T1, action sociale, Stage Maternelle, Positions administratives (circulaire IA), Alerte sociale/ Compte-rendu, Changement de département, Marche pour le climat, calendrier



Le 5 décembre, une grève historique !

Plus de 80% de grévistes d'ores et déjà annoncé dans le département, 202 écoles fermées.

RDV place Masséna à Nice à 10 h

Le communiqué du SNUipp-FSU

La grève contre le projet de réforme des retraites du gouvernement rassemblera 70% des enseignantes et enseignants des écoles, écoles dont plus du tiers seront fermées jeudi. Ces chiffres, inédits depuis de nombreuses années, traduisent un rejet massif du projet gouvernemental qui entraînerait une forte baisse des pensions pour les PE.

Les enseignantes et enseignants des écoles ont ainsi “tout compris” au mécanisme de cette réforme, contrairement aux assertions de leur ministre. Ils en seraient parmi les plus grands perdants, avec une baisse de leur pension de l'ordre de 300 à 900 € mensuels. Ils et elles cumuleraient la fin du calcul sur les six derniers mois, la quasi absence d'indemnités dans leur rémunération, des salaires faibles. Et les femmes, très majoritaires dans la profession, seraient encore plus pénalisées du fait de carrières moins linéaires.

[Lire la suite](#) et VOIR les chiffres par département



Blanquer ose tout ! Afin de tenter de déminer la grève du 5 décembre, il s'est adressé ce jour à tous les enseignants.

Entre autres : "nous mettrons en place un minimum de pension à 1000 euros par mois pour ceux qui ont une carrière complète." (sic !)

Quelle générosité ! Ca nous rassure drôlement !!

Sur Youtube (merci le SNUipp 34 !!) : https://www.youtube.com/watch?v=XESDQc5rCn8&list=PLnD_iIU0fgIFkwlsIDoEcr1KBYihgR_gU&index=1



Indiquez nous l'état de la mobilisation dans votre école ici

Le SNUipp-FSU appelle les collègues à retourner des déclarations d'intention de grève pour chacun des jours travaillés de décembre.

déclaration intention du 6 décembre 2019 au 20 décembre 2020 ICI

Pour rappel, adresser une intention de grève ne signifie pas forcément que l'on sera en grève mais cela implique la mise en place du SMA et permet d'être couvert en cas de nouvelle grève.



Le décret mettant fin au paritarisme est publié ! Un grand bond en arrière ! Le retour de l'arbitraire et de l'obscurantisme !

Tout fier, O Dussopt s'était fait photographié en train de le signer. Effectivement ce texte marque l'histoire. Après plus d'un demi siècle de paritarisme dans la fonction publique, le décret publié au journal officiel du 1er décembre tourne la page.

Avec ce texte les fonctionnaires, et particulièrement les enseignants, tombent totalement entre les mains de leur chef immédiat sans autre possibilité de défense qu'une plainte en justice administrative mais sans possibilité d'avoir les informations nécessaires à cette plainte.



"Les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles en matière de mobilité applicables à compter du 1er janvier 2020, ainsi que pour les décisions individuelles en matière de promotion applicables à partir du 1er janvier 2021", annonce le décret du 1er décembre. " le décret précise les conditions dans lesquelles, dans la fonction publique, l'autorité compétente peut édicter des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et, pour la fonction publique de l'Etat, les orientations générales en matière de mobilité.

En outre pour la fonction publique de l'Etat, il définit les conditions dans lesquelles les administrations peuvent définir des durées minimales ou maximales d'occupation de certains emplois. Le décret supprime la référence à la consultation des commissions

administratives paritaires en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables. Il précise les conditions dans lesquelles les agents peuvent faire appel à un représentant syndical dans le cadre d'un recours administratif formé contre les décisions individuelles en matière de mobilité, de promotion et d'avancement".

Ce texte est pris en application de la loi de transformation de la fonction publique adoptée cet été.

Cette loi met fin aux garanties dont pouvaient disposer les fonctionnaires sur le suivi de leur dossier de mutation ou avancement par les syndicats.

Les syndicats étaient informés de ces procédures, les suivaient et étaient capables de repérer les erreurs et d'obtenir réparation avant que la décision soit prise. Avec le nouveau système les décisions de mutation et avancement seront prises par l'administration seule, sans que les syndicats puissent suivre les dossiers. Les fonctionnaires pourront après que la décision soit prise et appliquée porter plainte en justice mais on ne voit pas trop sur quoi ils pourront asseoir cette plainte.

Ce qui se profile avec ce décret c'est rien moins que le recrutement , l'évaluation, l'avancement et l'affectation des enseignants par les seuls chefs d'établissement et IEN sans aucun contre pouvoir des syndicats.

Dans une note réalisée pour la Fcpe , F Dubet soulignait la rupture que réalise le gouvernement et JM Blanquer.

" Le recrutement des enseignants par les établissements mettra à mal la conception traditionnelle de l'autonomie professionnelle des enseignants et privera les syndicats d'une de leurs principales ressources, celle de la « cogestion » des carrières. Le renforcement du pouvoir des chefs d'établissement sera, lui aussi, perçu comme une révolution : au pouvoir lointain du ministère et de l'inspecteur se substituera un pouvoir proche... Il ne faut pas voir dans la philosophie scolaire de Jean-Michel Blanquer une série de « mesurette », mais une rupture profonde. Si ses propositions en venaient à s'appliquer, c'est le coeur de l'institution lui-même qui en serait bouleversé."

Au coeur de l'institution il y a aujourd'hui les syndicats. Ce décret et la loi Dussopt les prive de leurs droits les plus importants. Il organise leur déclin et le retour à une administration toute puissante comme on l'a connu avant 1945.

E Macron et JM Blanquer réalisent une défaite historique des fonctionnaires.

Source : café pédagogique



Direction et simplification : l'imagination n'est pas au pouvoir...

Suite aux mobilisations traduisant l'émoi collectif provoqué par le suicide de C. Renon, l'IA 06 réunit deux groupes de travail (GT) sur la direction d'école.

Le premier, consacré à la simplification administrative et l'allègement des tâches, s'est tenu le 2 décembre.

Une marge de manœuvre très réduite

Le refus, exprimé d'emblée par l'IA, de faire preuve de souplesse dans l'application de l'actuelle réglementation ne permet pas d'actionner des leviers proposés par le SNUipp-FSU pour donner du temps aux directions : dispense généralisée d'APC, récupérations sur le volume horaire des animations pédagogiques, mise à disposition de moyens de remplacement pour étendre ponctuellement les temps de décharge... Une fois de plus, les propositions de l'IA 06 se réduisent à la portion congrue et le GT s'est donc articulé autour des revendications du SNUipp-FSU.

Compte-rendu complet ici

Prochain groupe de travail le 9 décembre...

A NOTER également que l'IA réunira les directeur-trices d'école en Janvier/Février 2020 (en 4 secteurs élargis)



Prime entrée dans le métier pour les T1

la première fraction sera versée sur décembre et non novembre comme habituellement



"Le 26/11/2019 a eu lieu une commission permanente d'action sociale (CPAS). Elle a accordé des aides exceptionnelles pour un montant global de 11 736.56 euros ainsi que des prêts à taux 0 pour un montant global de 5 740 euros. L

a prochaine CPAS est prévue le **Mardi 21 janvier 2020**. Si vous êtes en situation financière préoccupante n'hésitez pas à demander un rendez-vous aux assistantes sociales du rectorat.

<http://www2.ac-nice.fr/cid92199/contacter-le-service-social-de-l-academie-de-nice.html>

Contactez nous pour obtenir une aide dans vos démarches."



Le SNUipp-FSU a été reçu à la DSDEN le 26 novembre notamment sur la question du dialogue social et le fonctionnement de l'école.

voir les points abordés **ici**

Plusieurs points été actés à notre demande mais des points de désaccord subsistent

Lire le compte-rendu ICI

Lire le relevé de décisions ici



**Stage "Maternelle, école première" organisé
par le SNUipp-FSU- Mardi 28 janvier 2020**

**Inscrivez-nous nombreux et nombreuses
jusqu'au 28 décembre 2019 inclus, délai de rigueur**

Mardi 28 janvier 2020 - 8h30 – 16h00

**Lycée Thierry Maulnier - 2, avenue Claude Debussy (RN 202, derrière Nice Matin) -
NICE OUEST**

**Le stage « Maternelle : école première » s'articulera autour de 3
moments :**

**1) L'intervention d'Anne CLERC-GEORGY, professeure à la Haute école de
pédagogie du canton de Vaud en Suisse, membre du laboratoire Lausannois Lesson
Study (3LS) et du groupe d'Intervention et de recherche sur les apprentissages
fondamentaux (GIRAF).**

**Ses recherches portent sur la formation des enseignants et sur l'enseignement-
apprentissage dans les premiers degrés de la scolarité dans la perspective de la
lutte contre les inégalités scolaires. Anne Clerc-Georgy est intervenue à l'Université
d'Automne 2019 du SNUipp-FSU.**

**« (Re) définir les apprentissages fondamentaux à la maternelle – la place du
jeu » [Toutes les infos ici](#)**

**2) Une analyse syndicale des enjeux pour la maternelle de l'actuelle politique
éducative, dans le contexte de l'obligation scolaire à 3 ans. A l'issue d'un état des
lieux, le SNUipp-FSU présentera son projet ambitieux et ses revendications pour la
maternelle, école première.**

3) Les dispositions restrictives en matière de sécurité dans l'académie de Nice ferment la porte de l'école maternelle au nez des parents d'élèves.

Le SNUipp-FSU 06 continue de revendiquer le droit pour les écoles maternelles d'organiser une rentrée échelonnée sur deux jours (à équité de traitement avec les modalités de rentrée dans les établissements du second degré) et prendre les dispositions d'aménagement nécessaire à une rentrée et un début de scolarité adapté aux besoins physiologiques, affectifs, éducatifs des jeunes élèves, dans le cadre d'un dialogue entretenu avec les familles.

Pour s'inscrire, complétez la fiche d'inscription et la lettre à envoyer à l'IEN, disponibles ici

Copie au SNUipp-FSU (snu06@snuipp.fr)

Toutes les infos ici



**Positions administratives - Rentrée 2020 :
avant le 9 janvier 2020**

- congé parental: 1ère demande ou renouvellement
- disponibilité: 1ère demande ou renouvellement;
- réintégration.

Demandes AVANT le 9 Janvier 2020 à l'IA via l'IEN

N'hésitez pas si question !

COPIE au SNUipp pour suivi

Tout est ICI

**A NOTER de nouvelles dispositions désormais dans les textes
dont notamment : lire ICI**

1) **Disponibilité pour convenance personnelle (art. 44 D 85-986 modifié)** : Désormais la durée initiale est portée à 5 ans maximum au lieu de 3. Si la durée totale maximale sur la carrière reste de 10 ans, le renouvellement est conditionné à la réintégration dans la Fonction publique pour une durée de 18 mois minimum en service effectif continu.

Les périodes de disponibilité accordées avant l'entrée en vigueur du décret ne seront pas prises en compte pour le calcul des cinq années de disponibilité au terme desquelles les

agents seront tenus d'accomplir au moins dix-huit mois de services effectifs dans la fonction publique.

2) Il peut y avoir aussi désormais conservation du droit à avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans (art. 48-1 et 48-2 D 85-986 modifié). Ce droit concerne les disponibilités durant lesquelles l'agent exerce une activité professionnelle ; le maintien des droits à l'avancement est soumis à la condition d'exercer une activité professionnelle durant la période de disponibilité débutée au plus tôt le 1er janvier 2019.

Un formulaire est alors à remplir et à renvoyer impérativement à l'IA , avec les PJ demandées, avant le 31 mai 2020 (le formulaire **ICI)**

Copie au SNUip-FSU



PERMUTATIONS Informatisées

CALENDRIER

du 19 novembre au 9 décembre 2019 MIDI : Saisie des vœux sur IPROF (SIAM)

Puis retour des récépissés + PJ avant le 18 décembre dernier délai à l'IA

Résultats prévus : le 2 mars 2020

Toutes les infos, calendrier, règles, statistiques... sur notre site: **ICI**

Ces documents ont pour but de vous faire connaître les règles et les modalités de ces opérations.

Celles-ci sont parfois complexes, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions ou pour être conseillé.

Pensez à communiquer l'ensemble de votre dossier (demande et PJ) aux élu·es du personnel SNUipp-FSU pour vérifications de barème et de votre situation.



Marche pour le CLIMAT - Dimanche 8 décembre 2019 - Nice Place Garibaldi - 15h



CALENDRIER prévisionnel

DECEMBRE

Jeuudi 5: **GREVE**

Dimanche 8 - 15h: **Marche pour le climat**

Lundi 9: 2ème GT direction à la Dsden

Lundi 9 MIDI: **fermeture serveur IPROF / changement de département**

Vendredi 13: GT Rectorat Lignes directrices de gestion (mobilité des enseignants)

Prévue en principe : **Capd recours rendez vous de carrière** (pas de date à ce jour)

JANVIER

Jeuudi 9, 13h30: **réunion Info Syndicale spéciale RASED**

Mardi 28: **Stage Maternelle**

Mercredi 29: **CAPD** (LA direction, positions administratives ...)

FEVRIER

Jeudi 13: **stage syndical sur les retraites**



SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook



CALCULEZ votre retraite: <http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

PROLONGER SON ACTIVITÉ APRÈS LA LIMITE D'ÂGE : ATTENTION !

Pour les ex-instituts devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge"(60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension est important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux.

Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre la limite d'âge.

Lire la suite et modèle de lettre

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr> -

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos